

PROCES VERBAL

SÉANCE DU 15/12/2022 – 19 H 00

Membres présents : LIND Catherine–DUTHIL Alexandre– CHOULET Mickaël

VUILLEMIN Daniel – OROSCO Mireille

Membres absents : néant **Secrétaire de séance** : DUTHIL Alexandre

PROCURATIONS : HEBOUCHE Jessica à LIND Catherine - KAULEK CAROLE à OROSCO Mireille - DE OLIVEIRA Victor à VUILLEMIN Daniel - MUGNIER Cyril à DUTHIL Alexandre

Ouverture de séance à 21 h 45

ORDRE DU JOUR

Présentation des travaux sylvicoles et assiette des coupes 2023 par M. ROUX ; agent ONF

1. Validation du PV de la séance du 19/10/2022

Mme le maire sollicite le conseil afin de valider le PV de la séance du 19/10/2022. Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable et vote comme suit : Adopté à l'unanimité

2. Vote des travaux sylvicoles et de l'assiette des coupes 2023

Monsieur ROUX, agent ONF a présenté en avant séance le programme des travaux à prévoir pour 2023. L'assiette des coupes se présente comme suit :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

A - Approuve l'assiette des coupes exercice 2023 dans les parcelles de la forêt communale

N° 1_af, 6_af, 29_af, 34_af, 16_ar, 17_ar, 18_ar, 2_r, 7_af, 10p, 9_af.

B - Décide :

1° de vendre sur pied, et par les soins de l'O.N.F.

a) en bloc les produits des parcelles N° **7_af, 10p, 9_af.**

b) en futaie affouagère les arbres susceptibles de fournir des grumes dans les parcelles N° **1_af, 6_af, 29_af, 34_af, 2_af** selon les critères détaillés au § C1.

2° de vendre en bois façonnés (1) sur coupe (1) en bord de route les arbres susceptibles de fournir des grumes dans les parcelles N° **16_ar, 17_ar, 18_ar.** selon les critères détaillés au § C1.

Les travaux d'exploitation et de débardage seront réalisés après passation d'un marché avec un entrepreneur exploitant.

Les produits ainsi façonnés seront mis en vente, par les soins de l'O.N.F. dans

- le cadre : - d'une vente groupée (1)
- d'une vente particulière à la commune (1)

3°) de partager, non façonné, aux affouagistes le bois de chauffage dans les parcelles

N° : **1_af, 6_af, 29_af, 34_af, 2_af** aux conditions détaillées au § D,
et en demande pour celà la délivrance.

4°) de partager, après façonnage et débardage (1), aux affouagistes le bois de chauffage dans les parcelles N° :-----
et en demande pour celà la délivrance après exploitation,

C - Fixe les conditions suivantes pour les produits vendus :

1°) Pour les modes de vente § B1.b et § B2, les arbres susceptibles de fournir des grumes sont déterminés selon les critères suivants :

	Ø à 130 cm. > ou = à	Découpe	Remarques ou caractéristiques spéciales à l'exploitation
CHENE	35	30	Fourche Une seule Tige de la à
HETRE	35	30	1' adjudicataire
CHARME	35	25	

2°) Les produits mis en vente seront soumis aux clauses particulières suivantes :

Délai d'abattage des futaies :

.....
.....
.....

D - Fixe les conditions d'exploitation suivantes pour l'affouage délivré non façonné :

1°) L'exploitation du bois d'affouage délivré sur pied ou non façonné dans la forêt communale sera réalisée par les affouagistes eux-mêmes et après partage, sous la responsabilité des trois garants dont les noms et signatures suivent :

- 1er garant : Daniel VUILLEMIN
- 2eme garant : Alexandre DUTHIL
- 3ème garant : Michaël CHOULET

2°) Situation des coupes et nature des produits concernés :

Nature	Amélioration	Régénération +	Taillis
Parcelle(s)	1_af,6_af,29_af	34_r	2 r
Produits à exploiter	Houppiers et PF	Houppiers	Taillis et petites futaies

3°) Conditions particulières.

néant

4°) Délais d'exploitation :

Parcelle(s)	1_af,6_af,29_af	34_r	2_r
Produits concernés	Houppiers et PF	Houppiers	Taillis et PF
Début de la coupe	Dès abattage	Dès abattage	Dès partage
Fin d'abattage et Façonnage	31/10/2024	31/10/2024	31/10/2023
Fin de vidange	31/10/2024	31/10/2024	31/10/2023
Observations complémentaires			

Faute par les affouagistes de respecter les délais ou conditions, ils seront considérés comme ayant renoncé à leur droit pour cet exercice, et la commune disposera librement des produits.

E) Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après :

En cas de décision du propriétaire de REPORTER ou SUPPRIMER une coupe, MOTIFS : (cf article L 214-5 du CF)
Acceptation des cloisonnements d'exploitation dans les parcelles 7, 9 , et 10 après visite de terrain avant l'implantation-----

Décision adoptée à l'unanimité

3. Validation liste des affouagistes 2022-2023

Mme le maire informe le conseil que 36 affouagistes se sont inscrits pour les affouages 2023.

Le conseil municipal arrête donc cette liste à 36 affouagistes pour la période ci-dessus.

Décision adoptée à l'unanimité

4. Travaux SYLVICOLES 2023

L'agent ONF présente un devis de travaux à réaliser en forêt en 2023 pour un montant de 4 221 € HT soit 4 643 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- émet un avis favorable à ce devis et autorise le maire à signer tout documents en rapport avec ces travaux.

Décision adoptée à l'unanimité

Vu la proposition faite par l'ONF, le conseil municipal :

- Accepte l'exploitation d'un volume de 120 m3 environ dans les parcelles 16, 17 , et 18 (exploitation + frais ONF) pour environ 3 000 € HT + 10 % de TVA

Décision adoptée à l'unanimité

5. Vote RPQS 2021 EAU et ASSAINISSEMENT

Mme le maire rappelle le contexte de la loi relative au RPQS (Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service). Le CGCT impose par son article L.2224-5 la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif et non collectif, de l'eau potable et la gestion des eaux pluviales. Il doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois suivant la clôture d'exercice et faire l'objet d'une délibération.

Un exemplaire de ce rapport doit être remis à chaque commune adhérente qui doit délibérer à son tour. Chaque conseiller a été destinataire de ce RPQS et a pu en prendre connaissance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Adopte les rapports sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif et la gestion des eaux pluviales et de l'eau potable
- Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.

Décision adoptée à l'unanimité

6. Renouvellement convention de partenariat avec la Médiathèque Départementale de Haute-Saône pour 2023-2025

Les échanges entre la bibliothèque communale et la médiathèque départementale sont encadrés contractuellement par une convention générale de partenariat d'une durée de 3 ans.

Cette convention détaille les engagements, droits et devoirs des parties signataires, elle arrive à échéance le 31 décembre 2022.

Dans le but de continuer à offrir ce service aux usagers, il est nécessaire de la renouveler pour une période de 3 années.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve la convention de partenariat entre la bibliothèque communale et la médiathèque départemental pour une durée de 3 ans soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 12 2025,
- Autorise le maire à signer ladite convention et tous les documents qui s'y rapportent.

Décision adoptée à l'unanimité

7. Décision modificative budgétaire

Des ajustements budgétaires sont nécessaires afin de pouvoir passer les écritures de fin d'année et compléter certains articles budgétaires déficitaires en fin d'exercice comptable.

Des décisions modificatives budgétaires doivent être passées et Mme le Maire propose ce qui suit :

Chapitre 012 : + 9 000 € au 6218 (vu qu'on est à - 8 431 € au chapitre 012)

Chapitre 014 – 739223 : + 250 € 6535 : - 250 €

Les crédits seront pris sur le suréquilibre de fonctionnement.

Décision adoptée à l'unanimité

8. Convention de participation pour le risque prévoyance des agents

OBJET : PROJET DE DÉLIBÉRATION POUR Participation à la protection sociale complémentaire des agents.

SOUSCRIPTION AU CONTRAT MUTUALISE GARANTIE MAINTIEN DE SALAIRE

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements à la protection sociale complémentaire de leurs agents

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

VU l'avis du comité technique en date émettant un avis favorable à l'unanimité pour conclure après une mise en concurrence un contrat labellisé, ainsi que le mode de participation des collectivités adhérentes à la cotisation de leurs agents ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 28/07/2021 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation / la procédure de labellisation dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;

VU l'avis du comité technique en date du émettant un avis favorable à l'unanimité sur les garanties proposées dans le cahier des charges techniques et le choix de l'opérateur ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du délibérant sur l'opérateur choisi (groupe MNT/VYV) ;

VU l'exposé du Maire;

VU les documents transmis (courrier et convention de participation) ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer la couverture des risques et le montant de la participation de la collectivité en référence aux contrats labellisés à compter du 1/04/2023.

Couverture du risque prévoyance selon les modalités suivantes :

- **Garantie** : Risque « incapacité temporaire de travail » + « invalidité »
- **Montant de la participation**

Le montant de la participation est fixé à 7.00 € par mois et par agent.

Décision adoptée à l'unanimité

9. Renouvellement de la convention intérim avec le CDG 70

Modèle de délibération autorisant l'autorité territoriale à signer la convention cadre de mise à disposition de personnel contractuel par le service intérim du Centre de gestion départemental de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône
(code général de la fonction publique, article L452-44)

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L334-3 du code général de la fonction publique, les collectivités et les établissements publics ne peuvent avoir recours au service des entreprises mentionnées à l'article L. 1251-1 du code du travail que lorsque le Centre de gestion dont ils relèvent n'est pas en mesure d'assurer la mission de remplacement, dans les conditions fixées par l'article L452-44 du code général de la fonction publique.

CONSIDÉRANT que cet article L452-44 du code général de la fonction publique prévoit que les Centres de gestion peuvent mettre des agents à disposition des collectivités et établissements publics qui le demandent pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles, pour assurer des missions temporaires, pour pourvoir la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu ou pour affecter ces agents mis à disposition à des missions permanentes à temps complet ou non complet.

CONSIDÉRANT que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article L452-30 du code général de la fonction publique, par convention définissant notamment les modalités de financement du recours au service intérim.

CONSIDÉRANT que le CDG 70 a créé le service intérim pour proposer aux collectivités et aux établissements publics, par de la mise à disposition, du personnel de renfort ou de remplacement.

CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité du service, Mme le maire propose d'adhérer au service intérim mis en place par le CDG 70,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- AUTORISE le maire ou son délégué à signer la convention cadre d'adhésion au service intérim du CDG 70, ainsi que les documents y afférents,
- AUTORISE le maire à faire appel, en fonction des nécessités de services, au service intérim du CDG 70,
- DIT que les dépenses nécessaires, liées aux mises à dispositions de personnel par le service intérim du CDG 70, seront autorisées après avoir été prévues au budget.

- Décision adoptée à l'unanimité

10. Rémunération de l'agent recenseur

Lors de la dernière séance du conseil municipal, il a été annoncé que la candidature en qualité d'agent recenseur de Mme BAUMER Eliane était retenue pour la réalisation des opérations de recensement de la population qui auront lieu du 19 janvier 2023 au 18 février 2023.

Pour ce faire la commune va percevoir une dotation forfaitaire de recensement de la part de l'état d'un montant de 674 € brut. Mme le maire propose qu'elle soit versée intégralement à Mme BAUMER Eliane pour la rémunérer pour son travail.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable au versement de la dotation forfaitaire de recensement d'un montant de 674 € brut en faveur de l'agent recenseur Mme BAUMER Eliane.

Décision adoptée à l'unanimité

11. Révision tarifs location salle polyvalente

Vu les fortes augmentations des coûts de l'énergie, il serait bon de réévaluer les tarifs de location de la salle polyvalente pour les conventions de location établies à compter du 1^{er} janvier 2023.

Mme le maire propose les tarifs suivants :

Type de locataire	PRIX WE (vendredi – samedi et dimanche)	SEMAINE du lundi au jeudi	JOUR SUPPLÉMENTAIRE POUR UN WE (par ex les lundi et/ou jeudi)	Observations
PARTICULIER AUTOREILLE	220 €	100 €	90 € /jour	
PARTICULIER EXTÉRIEUR	430 €	200 €	90 €	
ASSOCIATION D'AUTOREILLE	Gratuit pour 3 manifestations par an	Gratuit pour 3 manifestations par an		Au-delà des 3 manif), forfait de 110 € demandé
ASSOCIATION EXTÉRIEURE	330 €		Mardi – Mercredi et Jeudi : 110 € et Lundi et vendredi si disponible	
ASSOCIATION SPORTIVE				50 € par année scolaire
Vaisselle	50 €			

Décision adoptée à l'unanimité

12. Questions et informations diverses

Vœux du maire 2023
Repas des aînés (22/01)
Mobil home – Structure bâchée
Recensement de la population 2023

FIN DE SÉANCE 23 H 00

Le maire,

le secrétaire,

Catherine LIND

Alexandre DUTHIL

